

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Zénon



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE, LE 11 MAI 2020, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.**

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April et Daniel Fabre et madame Anne Cyr.

Est absent : Monsieur François Laplante.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE  
(résolution no 074-05-20)**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer entre eux;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis-clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par vidéoconférence.

**2. ORDRE DU JOUR  
(résolution no 075-05-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020  
(résolution no 076-05-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020.

Adoptée

**4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 20 avril 2020 dont les membres du Conseil ont déjà pris connaissance.

**5. TRÉSORERIE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer dont les membres du Conseil ont déjà pris connaissance.

## **5.1 COMPTES (résolution no 077-05-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L2000016 à L2000019 pour un sous-total de 3 663,72 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C2000175 à C2000214 pour un sous-total de 71 570,07 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 75 233,79 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

## **5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 078-05-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 20 avril 2020 et résume les sujets ayant un intérêt public.

## **7. RÉGLEMENTS**

Aucun règlement.

## **8. AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 PÉRIODE D'ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS (résolution no 079-05-20)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'établir la période d'engagement de M. Claude Gignac, de Mme Thérèse Morin et de Mme Magalie Ménard pour les mêmes postes que l'an dernier, à raison de 40 heures par semaine pour la période du 11 mai 2020 au 7 novembre 2020, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 18 décembre 2017.

Adoptée

### **9.2 APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DU CANTON DE PROVOST ET DE MASSON (résolution no 080-05-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement et de sablage des chemins d'hiver pour les cantons Provost et Masson dans la municipalité de Saint-Zénon a été résilié le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 935 du Code Municipal du Québec, un contrat pour l'exécution de travaux comportant une dépense supérieure à 100 000 \$ ne peut qu'être adjugé par une municipalité après avoir fait une demande de soumission publique dans un système électronique d'appel d'offres SEAO et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de faire publier un appel d'offres pour le déneigement et le sablage des chemins d'hiver pour les cantons Provost et Masson dans la municipalité de Saint-Zénon, dans un système électronique d'appel d'offres SEAO et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

### **9.3 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RANGS SAINTE- LOUISE NORD ET SUD (résolution no 081-05-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal estime que selon les conditions des différents chemins de son territoire et selon son budget, il est opportun d'effectuer des travaux de traitement de surface double sur les rangs Sainte-Louise Nord et Sud ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, un appel d'offre a été fait dans le système électronique d'appel d'offre (SE@O) et publié sur un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offre en présentant des soumissions avant le 8 mai 2020 à 9 h45 conformément à la demande de la municipalité de la manière suivante :

Les entreprises Bourget Inc. pour un montant incluant les taxes de 163 397,87 \$ ;

Sintra Inc. pour un montant incluant les taxes de 154 250,46 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc. ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de d'adjuger à Sintra Inc. le contrat pour les travaux de traitement de surface double sur les rangs Sainte Louise Nord et Sud au montant de 154 250,46 \$ taxes incluses, tel que prévu aux devis concernés.

Adoptée

**9.4 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES CHEMINS DU LAC-POISSON, DU LAC-SAINT-STANISLAS ET DU RANG SAINTE-LOUISE NORD (résolution no 082-05-20)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal estime que selon les conditions des différents chemins de son territoire et selon son budget, il est opportun d'effectuer des travaux de pavage sur les chemins du Lac-Poisson, du Lac-Saint-Stanislas et du rang Sainte-Louise Nord ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, un appel d'offre a été fait dans le système électronique d'appel d'offre (SE@O) et publié sur un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offre en présentant des soumissions avant le 8 mai 2020 à 9 h30 conformément à la demande de la municipalité de la manière suivante :

Pavage JD Inc. pour un montant incluant les taxes de 451 213,63 \$ ;

Excavation Normand Majeau Inc. pour un montant incluant les taxes de 349 868,93 \$ ;

9306-1380 Québec Inc. pour un montant incluant les taxes de 401 202,96 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Normand Majeau Inc. ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de d'adjuger à Excavation Normand Majeau Inc. le contrat pour les travaux de pavage sur les chemins du Lac-Poisson, du Lac-Saint-Stanislas et du rang Sainte-Louise Nord au montant de 349 868,93 \$ taxes incluses, tel que prévu aux devis concernés.

Adoptée

## **10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 15 h 20.

\_\_\_\_\_  
Richard Rondeau, maire

\_\_\_\_\_  
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière